

# La présence aux cours d'EPS : une obligation légale

## Circulaire du 12 décembre 1989 NOR : MENX8910373C (JO du 15 décembre 1989)

(...)

### II. Le caractère obligatoire des enseignements

Aucune atteinte ne doit être portée aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité des élèves. La liberté d'expression reconnue aux élèves ne saurait contrevenir à ces obligations. Comme l'a souligné la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, celles-ci " incluent l'assiduité " et " consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements ".

(...)

Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité. Ces enseignements sont définis dans leurs contenus et dans leurs horaires par voie réglementaire. Dès lors, un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser de l'assistance à certains cours. L'emploi du temps en vigueur dans l'établissement s'impose aux élèves.

Le manquement à ces obligations entraîne des sanctions.

(...)

La méconnaissance de l'obligation scolaire peut également entraîner la suspension ou la suppression du versement des prestations familiales.

L'absence momentanée à certains cours obligatoires pour un motif non légitime encourt les mêmes sanctions

---

## Décret n° 85 924 du 30 août 1985 - Article 3-5

Art. 3-5 (ajouté par le décret no 91-173 du 18 février 1991).

« L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 susvisée consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. »

---

## Droits et obligations des élèves Circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991

(...)

### C - Les obligations des élèves

Les obligations de la vie quotidienne dans les établissements scolaires, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.

Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves. En effet, parmi leurs objectifs d'éducation et de formation, collèges et lycées ont vocation à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté et doivent constamment avoir le souci de leur formation civique. Les élèves ont ainsi le droit de connaître les règles applicables et le devoir de les respecter.

De ce principe premier découle un ensemble d'obligations spécifiques à l'établissement scolaire.

Les élèves respectent l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens.

Dans leur propre intérêt, les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études. L'article 3-5 du décret du 30 août 1985 modifié (art. 1 du décret du 18 février 1991 ) place au centre de ces obligations l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel. L'assiduité est définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement. Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit ainsi que les examens et épreuves d'évaluation organisés à son intention. Enfin, l'assiduité peut aussi être exigée aux séances d'information, portant sur les études scolaires et universitaires, et sur les carrières professionnelles. Ces séances sont en effet destinées à faciliter l'élaboration par l'élève d'un projet personnel d'orientation ainsi que le prévoit la loi du 10 juillet 1989.

---

## Conseil d'Etat Enseignement 1995

Les élèves de l'enseignement public ont le droit d'obtenir des autorisations d'absence pour des motifs d'ordre religieux, à la condition que ces dispenses d'assiduité soient nécessaires à l'exercice du culte et ne soient incompatibles ni avec le déroulement normal de la scolarité ni avec le respect de l'ordre public dans l'établissement (Ass., 14 avr. 1995, Consistoire central des israélites de France et autres ; 14 avr. 1995, M. Koen ).

---

## Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

(..)

2.4 (...) « Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement . (...). Les convictions religieuses ne sauraient non plus être opposées à l'obligation d'assiduité ni aux modalités d'un examen. Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale. Les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique et sportive ou sciences de la vie et de la Terre. Les consignes d'hygiène et de sécurité ne sauraient non plus être aménagées pour ce motif. »

# Le RAMADAN n'est pas une excuse

divers témoignages (copies d'écran du site :)

**YABILADI.COM** **Mabrouk Ramadan** - téléphoner en Algérie : Algerdirect  
10 minutes gratuites par compte [www.styletelecom.com](http://www.styletelecom.com)  
Annonces Google [Votre publicité ici](#)

Actualités Forum Annonces Rencontres Chat Radio Annuaire Mektaba e-souk Immobilier

Ramadan 2006 Aller au forum ...

Action: Forums · Sujets · Nouveau sujet · S'authentifier · Inscription **Aller au sujet:** Précédent · Suivant

L 'excuse Ramadan

Salam,

Je me souviens à l'école certains profs qui savaient que lon jeunait devenaient plus #indulgents# si jamais on venait à sassoupir en classe ou alors à ne pas rendre un devoir dans les temps :

Ah je comprend tu fais le Ramadan, tu es fatigué. Bon allez je t'accorde un délai supplémentaire  
Ou alors si vous commettez une erreur : Eh ben on voit que tu n'as pas mangé, tu n'as pas toute ta tête 😊

Du coup je me demande cette excuse du Ramadan, c'est la faute à qui ?

À nous qui ne donnons pas une bonne image du jeuneur, ou à 'eux' et leurs idées reçues ?  
Vous êtes-vous même servi de cette excuse à l'école ou au travail ? Ou vous la-t-on présentée comme responsable de vos erreurs ou étourderies ?

**Options:** Répondre · Citer

**Re: L 'excuse Ramadan**

Auteur: **chida**

Date: le 13 octobre 2005 à 14h37

salam

mabrouk ramadan

tu as raison

maintenant je me souviens moi au collège tous les rébeus on disait à la prof de musique que pendant le ramadan on pouvait pas faire de flûte

en 6<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> on était jeune 11 -12 ans ça nous soulait la flûte il fallait tous apprendre

c'est dingue ce qu'on pouvait inventer comme excuse et pareil pour le sport comme j'aimais pas le basket je trouvais l'excuse

et maintenant hamdollah avec l'âge on supporte même des gens qui prennent du café ou fument devant toi

**Re: L 'excuse Ramadan**

Auteur: **aïcha**

Date: le 13 octobre 2005 à 15h01

Ma fille avait sport mardi et il était prévu que toutes les classes aillent courir ce jour-là.


Comme mademoiselle faisait ramadan elle m'a demandé de lui faire une fausse lettre d'excuse et d'inventer une maladie imaginaire pour que ce jour-là elle ne coure pas 😊.

Bien sûr j'ai refusé en lui disant que ce n'est pas bien de mentir et qu'il valait mieux parler franchement à son prof.

Déçut elle est partie à l'école, et toutes ses copines arabes sont venues avec un mot de leurs soies disant mamans avec diverse excuse bidon 😊 le prof pas dupe ne les a pas cru 😊 Elles ont du courir quand même mais en plus elles ont eu une heure de colle pour fausses excuses 🙄

Ma fille était Peter de rire, et était bien contente d'y avoir échappé.

conclusion La corde du mensonge est courte 😊

 **Re: Le JEUNE A L'ECOLE**

Auteur: **musica**


Date: le 30 septembre 2006 à 14h53

Ce n'est pas évident pour tous les jeunes de faire le ramadan, surtout pendant les cours de sport, où il faut absolument boire...  
Ce n'est pas évident non-plus d'avoir à se lever tôt le matin pour manger (pour pouvoir tenir toute la journée) puis d'avoir à se rendormir, ça casse le rythme du sommeil.

Enfin il ya d'autres inconvénients liés à la concentration etc...

Mais la foi soulève des montagnes.




 **Re: L 'excuse Ramadan**


Auteur: **tachilhite78**

Date: le 14 octobre 2005 à 18h17

salam




j'ai pas une super mémoire désolé... je me souviens pas avoir pretexter que je faisais le ramadan pour me dispenser de X ou Y...  
mais vu qu'on était pas mal de musulman ds la classe, les dispenses devaient surement etre présente par défaut  du coup j'ai rien remarqué!!!

en tout cas vos histoires m'ont bien fait rire 


salam

**Options:** Répondre · Citer

 **Re: L 'excuse Ramadan**

Auteur: **Lalafifi**

Date: le 13 octobre 2005 à 15h11

...j'ai un truc à rendre pour demain midi, et comme j'ai pris du retard, impossible, j'y arriverai jamais lol, vous pensez que je peux sortir l'excuse Ramadan ? 

**Options:** Répondre · Citer

# Le CORAN ne dispense pas des efforts physiques pendant le Ramadan

Institut Musulman  
de la Mosquée de Paris

Place du Puits de l'Ermité

75005 Paris

Téléphone 45.95.97.99

n° 4162/I.M.M.P./Rectorat

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

C.E.S. ~~XXXXXXXXXX~~

Arrivé le : 19.6.87

Numéro : 542

المعهد الإسلامي  
الهاتف ٩٧ ٣٣ ٥٧٥

Paris, le 9 Juin 1987

Monsieur le Principal du Collège ~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXX~~

OBJET : Le Ramadhan

Réf. : Votre lettre en date  
du 19/5/1987

Monsieur le Principal,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le jeûne n'a pas été conçu et imposé pour inciter les musulmans à la paresse et au laisser aller -d'autant plus que toutes les batailles effectuées par notre Prophète contre les polythéistes ont eu lieu durant le RAMADHAN et les musulmans qui avaient participé n'ont pas rompu le jeûne ce qui prouve que le RAMADHAN n'est pas de nature à empêcher les musulmans d'accomplir leurs devoirs bien qu'ils soient durs.

Cependant, il est permis à chaque travailleur (ou écolier) de rompre le jeûne durant la journée s'il sent qu'il ne peut plus faire son travail : il faudrait qu'il fasse le jeûne normalement et lorsqu'il éprouvera cette difficulté il le rompera pour le rattraper ultérieurement.  
Salutations fraternelles.

P/Le Recteur de l'Institut Musulman  
de la Mosquée de Paris.

Le Service Religieux

CHEIKH MOUSSA KHELLET



# Le CORAN ne dispense pas de faire son travail d'élève pendant le Ramadan

(source du document : SNEP)

*Institut Musulman  
de la Mosquée de Paris*

*Place du Puits de l'Émirite  
75005 Paris*

*Téléphone 45.35.97.39*

° 677 / IMP. Rectorat.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الجمهورية الإسلامية  
الهاتف ٤٥٣٥ ٩٧ ٣٣

Paris, le 25 mars 1992

باريس في :

Monsieur le Professeur,

Je voudrais en premier lieu vous remercier pour la sollicitude dont vous faites preuve à l'égard de vos élèves musulmans.

Il est vrai que le comportement quotidien des musulmans se modifie à l'occasion du ramadhan pour des raisons physiologiques pour une petite part mais surtout en raison d'un état d'esprit qui s'instaure.

Ceux qui adoptent une attitude du "moindre effort" en raison du jeûn sont en contradiction avec l'essence et la signification même du jeûn. Le jeûn ne doit pas être effectué au détriment d'une activité quotidienne, sociale, normale. Le mérite s'en trouverait amoindri. Il ne doit pas constituer un prétexte pour échapper aux obligations familiales, professionnelles, scolaires, communautaires etc..

Certains musulmans "évitent" la natation en période de carême de crainte d'avaler de l'eau. Il ne s'agit pas d'une interdiction mais d'une attitude personnelle. Dans la mesure où le nageur est sûr de ses capacités et qu'effectivement il n'avale pas d'eau, rien ne l'empêche de nager et son jeûn est valide.

Au cas particulier des élèves sujets à une épreuve obligatoire du Bac. et en raison du principe fondamental de la nécessité qui fait loi, ils doivent passer ces épreuves en toute quiétude - ils prendront leurs précautions pour éviter d'avaler de l'eau. Si par mégarde cela venait à se produire ils seraient quittes en jeunant un jour plus tard dans l'année. Mais ils ne doivent en aucun cas se mettre dans une situation qui porterait préjudice à leurs études donc à leur avenir.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de Département,

M. LAOUFI





## Cameroun-Sénégal : football et ramadan font bon ménage

Les joueurs décalent leur jeûne pour les compétitions ou jouent le ventre vide

mercredi 5 octobre 2005, par *Habibou Bangré*

**Jouer au football et faire le ramadan, ce n'est pas incompatible. En France, l'AS Saint-Etienne a fait venir un imam l'an dernier pour qu'il explique aux footballeurs comment concilier ce pilier de l'islam avec leur carrière professionnelle. En Afrique, certains clubs s'organisent en fonction de leurs intérêts ou de ceux du joueur. Exemples avec le Sénégal et le Cameroun.**

**E**ntraînement et RAMADAN? par Habib (invité) (212.77.192.xxx) le 11/11/05 à 07:12:26

« SALEM !

Je suis un Algérien qui réside au Qatar, je suis entraîneur de Volley Ball. C'est la 1ere année ou mes joueurs ont accepte de s'entraîner dans l'après midi. croyez moi ils se sont adaptés parfaitement à l'effort et ils veulent que ça soit ainsi chaque année.

Le jeun est une question de foi, Dieu a dit dans le saint Coran < soumou tassihou > c.a.d faite carême pour votre bonne santé. »

**LE MATIN.ma**

web.master@lematin.ma

dernière mise à jour : 26 Septembre 2006, 15h34 GMT

## Seulement deux journées seront programmées pendant le Ramadan 17.09.2006 | 13h46 Championnat national de football

La deuxième journée de la saison 2006-2007 du championnat national de football coïncidera probablement avec le premier jour de Ramadan. Dans un football de plus en plus compétitif, la question de l'impact du jeûne sur le rendement des joueurs est préoccupante.

.....  
Selon le docteur Arci, médecin du club du Raja de Casablanca, «faire du sport modéré et sans intensité ne pose pas de problème, du moment qu'il soit programmé à l'approche de la rupture du jeûne, autrement il y a risque d'hydratation et d'hypoglycémie... Pour des athlètes de haut niveau, il est déconseillé de faire un effort physique pendant plus de 45 minutes à 1 heure. Il est par contre conseillé de faire du sport 4 à 5 h après la rupture du jeûne.

... Par contre, Saifi, qui pratique le jeûne pendant tous ses matches, contre le gré de son entraîneur, confirme que le jeûne n'influence aucunement ses capacités physiques.

Yabiladi.com

Re: sport durant le ramadan

Auteur: **anisou**

Date: le 07 septembre 2006 à 11h36

à cendrillon

le sport durant le mois de ramadhan c'est très bien pour la santé même toute l'année, je fais de l'aérobic pendant le ramadhan et je me sens en forme pour toute la journée?

si tu n'est pas habitué les premiers jours tu seras courbaturé mais sans plus. bon courage et bon ramadhan

Options: Répondre · Citer

## « Le Ramadan et la pratique sportive »

A Brikci. Maître de conférences de physiologie. UFR/STAPS de Reims  
R Faynot Professeur agrégé en EPS. Collège P. Brossolette, Reims, Médecin du sport  
D. Davenne Professeur de physiologie. UFR/STAPS de Caen  
In Bulletin de liaison des professeurs d'Éducation Physique de l'Académie de Reims n° 23-24

« En vue de répondre à certaines préoccupations du terrain, nous avons évalué les différentes composantes de l'aptitude physique (force, vitesse, endurance, souplesse et habileté), avant, pendant et après le mois de ramadan chez une population déjeunes nageurs. Cette population a été soumise à un entraînement quotidien (2h) alternant musculation à sec et entraînement aérobie. A travers cette évaluation, nous avons recherché les variations éventuelles des composantes de l'aptitude physique au cours de ce mois afin de détecter la période du ramadan la plus sensible à l'effet du jeûne. »

(...)

### CONCLUSION de l'étude

« Les modifications du rythme biologique (notamment veille-sommeil), l'absence d'hydratation au cours de l'entraînement, l'épuisement précoce des stocks hépatique et musculaire de sucres, l'hypoglycémie qui en résulte ainsi que l'insuffisance de la récupération, sont les principaux facteurs susceptibles de se manifester au cours du jeûne et de réduire la performance physique durant le ramadan.

Afin de prévenir les risques d'épuisement, d'éviter les symptômes inhérents, et éventuellement pour exploiter positivement la pratique du jeûne, il convient de respecter certaines règles méthodologiques, diététiques et de récupération, parmi lesquelles :

> Donner le temps à l'organisme de s'adapter aux modifications brutales du rythme de vie (décalage des prises alimentaires, des phases de digestion, du sommeil et parfois même celui du rapport sommeil-veille, modification qualitative et quantitative du régime alimentaire etc.). Pour cela, il y a lieu de réduire, durant la première semaine du ramadan, le volume et surtout l'intensité de l'entraînement, pour les rétablir progressivement dès la deuxième semaine.

> Adapter, pour les athlètes, la fréquence, l'intensité et la durée des séances d'entraînement en tenant compte des particularités énergétiques de la spécialité sportive pratiquée et des spécificités du jeûne.

respecter la constance du rythme biologique et notamment la durée habituelle du sommeil, sachant que le sommeil de jour, quelle que soit sa durée ne peut remplacer celui de la nuit.

> Éviter les séances d'entraînement intense en début de journée ; cela entraîne un épuisement précoce des réserves de sucres. Ce type de séance peut être programmé avant la rupture du jeûne.

> La pratique des activités à risque est à éviter au regard de la baisse de vigilance, conséquence de troubles liés au rythme veille-sommeil et à l'hypoglycémie.

Outre ces recommandations, il apparaît que l'enfant est tout à fait apte à pratiquer l'EPS pendant le ramadan, et que l'athlète, a tout à gagner à s'entraîner pendant cette période. »

---

### « Analyse des effets du jeûne du Ramadan sur la consommation maximale d'oxygène (VO<sub>2</sub>max), la fréquence cardiaque et la tension artérielle chez des sportifs »

S. Lotfi 1, M. Madani 1, A. Tazi 2. 1. Unité de Recherche et d'Évaluation de la Valeur Physique, Ecole Normale Supérieure, Casablanca, 2. Fondation Hassan II de la Recherche Scientifique et Médicale sur Ramadan, Maroc. In Les Journées Biologie et Santé de Casablanca 15-16 Décembre 2004

... « Les résultats issus de cette étude ont permis de montrer que l'exercice intense mobilisant le métabolisme aérobie est négativement influencé par le jeûne chez des sportifs en formation, cette conclusion demeure en concordance avec les données obtenues par Sweileh et Coll. (1990, 1992) dans le sens où la consommation maximale d'oxygène (VO<sub>2</sub>max) diminue pendant ramadan. »

---

## CONCLUSION

1- Les cours d'EPS sont obligatoires comme tous les autres cours.

Un motif religieux, non lié directement à l'exercice d'un culte, ne peut être considéré comme une justification de dispense. Seul un certificat médical peut dispenser d'un cours d'EPS ou d'une séance de travaux pratiques.

2- Le Ramadan décale les horaires des repas. Ce décalage peut poser problème.

Il peut y avoir des conséquences défavorables sur les ressources des élèves tout particulièrement à cause de la déshydratation et du manque de sommeil.

3- Dans la logique du croyant :

Le Ramadan est une épreuve (« Apprendre à résister à des habitudes aussi tenaces que celle de satisfaire la soif et la faim lorsqu'elles se font sentir, c'est se libérer de l'emprise de l'Habitude qui enchaîne généralement l'homme et limite sa liberté d'initiative ». <http://www.yabiladi.com/article-ramadan-1.html>).

Si l'épreuve est trop dure à supporter, il peut rompre le jeûne et rattraper plus tard la journée de jeûne manquée.

4- L'enseignant reste vigilant et dose (en fonction du contexte) la nature et l'intensité du travail à réaliser. Il décide du degré d'implication de (des) l'élève(s) en fonction de l'horaire du cours, de l'activité pratiquée, des conditions climatiques, du contexte humain. Il est responsable de la sécurité de ses élèves ... et doit aussi penser à se prémunir contre une éventuelle accusation de mise en danger d'autrui.